

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 224

présenté par

M. Lenormand, Mme Froger, Mme Descamps, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, M. Favennec-Bécot, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 11 BIS A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après le 2° *bis* de l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il est inséré un 2° *ter* ainsi rédigé :

« 2° *ter* La part minimale d'investissement consacrée à l'information ; ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir un article adopté au Sénat, mais supprimé en commission à l'Assemblée nationale.

Il prévoit pour les chaînes conventionnées par l'Arcom, de proposer une part minimale d'investissement consacrée à l'information. Une telle mention devra ainsi figurer dans les conventions.

Pour rappel, cette proposition est issue de la commission d'enquête sénatoriale relative à la concentration dans les médias.